



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 février 2003

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 3 février 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 18 février 2003

**Acquisition d'une parcelle de terrain sise 31 route de Coulonges -
propriété de Mesdemoiselles BEYSSERE et FERTIER**

[\[Annexe\]](#)

Président :
M. Alain BAUDIN

Présents :

*Adjoint*s :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Yannick TARDY

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Michel PAILLEY donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à Mme Valérie UZANU.
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine REYSSAT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 février 2003

DELIBERATION D20030103

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition du Maire
Après examen par la Commission Générale,

Dans le cadre du Droit de Prémption Urbain, la Ville de Niort a renoncé à la prémption de la propriété sise 31 route de Coulonges.

La partie avant de cette parcelle donnant sur la route de Coulonges ne présentait pas d'intérêt pour la collectivité et était située hors de la zone NAh2. Par contre la partie arrière de cette propriété constitue une parcelle de terrain située en zone NAh2 au Plan d'Occupation des Sols, zone prévue pour accueillir un habitat individuel sur un parcellaire de taille moyenne. Cette zone constitue un cœur d'îlot actuellement non construit.

Cette première acquisition permettra d'amorcer le processus et de constituer une première réserve foncière qui à terme dans le cadre de la loi SRU, donnera à la collectivité la possibilité de réaliser une opération d'habitat assurant la mixité sociale.

Après négociation avec les acquéreurs, Mesdemoiselles BEYSSERE et FERTIER, ont accepté de céder à la Ville de Niort le fond de leur propriété constitué d'un ancien verger en friche. Suite au bornage effectué, cette parcelle est cadastrée section AW n ° 646 pour une superficie de 784 m².

L'accord est intervenu sur la base de 10,45 € le m² conformément à l'avis du Domaine, représentant un montant arrondi de 8 200 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition décrite ci-dessus, acquisition qui a fait l'objet d'un compromis établi par l'Agence AG IMMO ;
- autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir, sachant que tous les frais y afférents seront imputés au chapitre 908-8241-2111 du Budget.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué,

Gilles FRAPPIER

[Ordre du jour](#)